

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Commission d'experts du RID

RID-24006-CE58 21.03.2024

Original: DE

AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF

58e session de la Commission d'experts du RID

(Berne, 23 mai 2024)

- 1. À sa 16^e session (Londres, 20-23 novembre 2023), le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convenu que la 58^e session de la Commission d'experts du RID aurait lieu le 23 mai 2024, directement après la 17^e session du Groupe de travail permanent des 22 et 23 mai 2024 à Berne (voir rapport OTIF/RID/CE/GTP/2023-A, paragraphe 59).
- 2. Dans la mesure où peu de documents ont été annoncés en dehors de ceux pour la révision 2025 du RID, il a été convenu avec la présidente, M^{me} Caroline Bailleux, et le vice-président, M. Othmar Krammer, que la 17^e session du Groupe de travail permanent serait écourtée à une journée et que la 58^e session de la Commission d'experts du RID se tiendrait le matin du 23 mai 2024.

DATE ET HEURE DE LA RÉUNION

- 3. La 58^e session de la Commission d'experts du RID aura lieu le **jeudi 23 mai 2024**. La session débutera à **9 h 30 (UTC+2)** et prendra fin à **12 h 30 (UTC+2) au plus tard**.
- 4. Cette session de la Commission d'experts du RID aura lieu à la suite de la 17^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne, 22 mai 2024). La convocation à cette dernière fait l'objet d'un courrier séparé.
- 5. La 58^e session de la Commission d'experts du RID prendra la forme d'une réunion exclusivement présentielle.

LIEU DE LA RÉUNION

6. La session se déroulera à l'adresse suivante :

<u>Union postale universelle (UPU)</u> <u>Weltpoststrasse 4</u>

CH-3015 Berne

Elle aura lieu dans la salle « Montgomery Blair B » au rez-de-chaussée.

HÔTELS

7. Les différents hôtels de la ville sont listés <u>ici</u>.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 8. Cette session de la Commission d'experts du RID se déroulera sur la base des dispositions du Règlement intérieur de la Commission d'experts du RID adopté à sa 55^e session.
- 9. Eu égard à l'article 5, § 2, de son règlement intérieur, la Commission d'experts du RID a décidé d'inviter à ses sessions les organisations et associations qui sont également admises à la Réunion commune RID/ADR/ADN.
- 10. En application de l'article 11, § 3, du Règlement intérieur, les propositions officielles doivent être transmises au plus tard le **9 avril 2024**. En raison de la durée limitée de la session de la Commission d'experts du RID, ces propositions seront d'abord examinées par la 17^e session du Groupe de travail permanent (Berne, 22 mai 2024).

LANGUES

11. Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français. Les langues allemande et française feront l'objet d'une interprétation consécutive et la langue anglaise d'une interprétation simultanée.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

12. En s'appuyant sur les informations et propositions dont il dispose actuellement, le Secrétariat propose l'ordre du jour provisoire suivant :

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Présence et quorum

Point 3: Élection à la présidence

Point 4 : Approbation des modifications du RID proposées par les quinzième, seizième et dix-septième sessions du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne/hybride, 23-24 novembre 2022; Londres, 20-23 novembre 2023; Berne, 22 mai 2024) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Point 5: Divers

EXPLICATIONS ET DOCUMENTS

13. Aux différents points d'ordre du jour doivent être examinés les sujets suivants :

Point 4 : Après la Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 25-28 mars 2024), le Secrétariat établira, à partir du document OTIF/RID/CE/GTP/2023/10 de la dernière session du Groupe de travail permanent, le projet de textes de notification pour l'édition 2025 du RID, qui réunira toutes les décisions de la 16^e session du Groupe de travail permanent ainsi que les dernières décisions de la Réunion commune.

Après la 17^e session du Groupe de travail permanent (Berne, 22 mai 2024), le Secrétariat élaborera un document recueillant les décisions concernant le projet de textes de notification susmentionné.

Point 5 : Le document suivant a été annoncé :

- Possible modification du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID (voir rapport <u>OTIF/RID/RC/GTP/2023-A</u>, paragraphe 9).
- 14. Les <u>documents de travail</u> et les <u>documents informels</u> pour cette session de la Commission d'experts du RID peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OTIF.

INSCRIPTION

15. Nous vous prions de vous inscrire à la session **avant le 3 mai 2024 dernier délai** via le <u>formulaire en ligne</u>.

Permettez-nous de vous rappeler que, conformément à l'article 20, § 1, du Règlement intérieur, la Commission d'experts du RID n'est apte à prendre des décisions que si au moins un tiers des États parties au RID sont présents, et que l'article 4, § 1, du Règlement intérieur donne à chaque État partie au RID la possibilité de se faire représenter par un autre État partie au RID.

FACILITÉS DE CIRCULATION

16. Les déléguées et délégués qui envisagent de voyager par le train sont priés de s'adresser directement aux chemins de fer concernés afin d'obtenir d'éventuelles facilités de transport.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Wolfgang Küpper) Secrétaire général

Copie:

- Organisations et associations internationales intéressées, sous forme d'invitation
- Entreprises ferroviaires avec prière de bien vouloir délivrer les facilités de circulation susmentionnées